



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 16 février 2026

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 16 février 2026 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Franceska Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Steve Gagnon, Éric Delisle, Mathieu Plourde et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sarah Boivin-Bélangier coordonnatrice loisirs et culture.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-018

Acceptation de l'ordre du jour

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, informe les participants de l'ajout du point **15. Octroi de contrat - Réfection de l'isolation de l'entretoit du garage municipal** à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point **15. Octroi de contrat - Réfection de l'isolation de l'entretoit du garage municipal**.

2026-019

Adoption du procès-verbal du 19 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 19 janvier 2026 soit accepté tel que rédigé.

Gestion financière et administrative

2026-020

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, APPUYÉ Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 16 février 2026 totalisant la somme de (factures payées)	713 761.43 \$
- en date du 16 février 2026 totalisant la somme de (factures à payer)	231 834.75 \$

Joins à la présente et d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Octroi d'aides financières

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom	Montant
Club de golf Saint-Prime sur le Lac	10 000 \$
Fondation du Cégep de Saint-Félicien	don 200\$
Chambre de commerce et d'industrie secteur Saint-Félicien	achat de 2 billets
Syndicat local de l'UPA Domaine-du-Roy	Achat de 2 billets + don 200\$
Centre de femmes La Source	Achat de 2 billets + don 200\$
Fondation Henri-Roy	Achat de 2 billets
Traversée du Lac-St-Jean en kite	Gratuité Salle Chalet Prim'Eau

DÉPÔT

MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref janvier 2026

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de janvier 2026, produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2026-022

Liste des arrérages de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette liste, quelques personnes sont redevables pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon ET RÉSOLU :

QUE le nom des personnes qui seront, à la date prévue (19 mars 2026) par l'article 1023 du Code municipal du Québec, endettées envers la Municipalité de Saint-Prime pour l'année 2024 soit transmis aux fins de vente à la MRC du Domaine-du-Roy, à l'exception des matricules dont une entente fut, ou sera, prise avec le personnel administratif;

QU'un avis formel par lettre recommandée leur soit expédié afin de les informer de la date limite à respecter afin d'éviter la vente à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-023

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 483 500 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2026 - Refinancement des règlements No 2014-06 et No 2020-04

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prime souhaite emprunter par billets pour un montant total de 483 500 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2026, réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-06	82 400 \$
2014-06 (PIQM)	151 200 \$
2020-04	9 800 \$
2020-04 (TECQ)	240 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-06 et 2020-04, la Municipalité de Saint-Prime souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 12 mars 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	32 200 \$	
2028	33 300 \$	
2029	34 700 \$	
2030	36 000 \$	
2031	37 500 \$	(à payer en 2031)
2031	309 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-06 et 2020-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2026-024

Reddition de comptes Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Subvention maximale de 97 895 \$ du Gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et payés dans la période allant du 15 mars 2024 au 15 mars 2026, tel que mentionné dans les critères d'admissibilités des dépenses, soit dans un délai de deux ans suivant la lettre de la promesse d'aide financière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes a été dûment remplie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes sera effectuée au plus tard le 15 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la reddition n'ont fait l'objet d'aucune autre source de financement;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime confirme et entérine la réalisation des travaux et des frais inhérents visés, conformément au guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

Législation

2026-025

Règlement numéro 2026-05 intitulé : Règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Prime - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion et procède lors de cette séance au dépôt d'un projet de règlement décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Prime, par le règlement No 2026-05, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-026

Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés, tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec : la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada : La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
- Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
- Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
- Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Citoyenneté;
- Madame Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Aménagement, urbanisme et développement

Travaux publics

2026-027

Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime désire manifester son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Saint-Prime par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Prime déclare son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

QUE la Municipalité de Saint-Prime autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

2026-028

Autorisation d'achat - camionnettes de services pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit disposer d'une flotte de véhicules fonctionnelle et sécuritaire pour assurer l'entretien du territoire et les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT LE bris majeur survenu sur deux (2) camions du service des travaux publics au cours de l'automne 2025, rendant ceux-ci inutilisables ou dont les coûts de réparation excèdent leur valeur résiduelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement de ces unités dans les meilleurs délais pour ne pas nuire aux opérations municipales;

CONSIDÉRANT LA recommandation de Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, de procéder à l'acquisition de deux (2) nouvelles camionnettes de service usagées;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont disponibles au fonds de roulement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise l'achat de deux (2) camionnettes de service usagées pour le département des travaux publics;

QUE ce conseil fixe un montant maximal de 60 000 \$ par camionnette, pour un total maximal de 120 000 \$ (taxes en sus);

QUE Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, soit autorisé à procéder à ces acquisitions selon les règles de gestion contractuelle en vigueur et à signer tout document afférent à ces achats et ces immatriculations pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime;

QUE pour défrayer le coût de ces acquisitions, la directrice générale soit autorisée à puiser les sommes à même le fonds de roulement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tout document relatif à cette transaction.

2026-029

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Compensation de base aux municipalités - Année 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 113 761 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Prime informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2026-030

Octroi de contrat - Réfection de l'isolation de l'entretoit du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a procédé à une demande de soumissions pour le projet de réfection de l'isolation de l'entretoit du garage municipal à plus de 11 entreprises de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour ce projet a eu lieu le jeudi 12 février 2026 et que trois (3) entreprises ont déposé une soumission pour ce projet selon le mode de dépôt par enveloppes cachetées;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, a procédé à la vérification de la conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, l'entreprise **Construction Bon-Air** s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT LA recommandation du directeur des travaux publics d'octroyer le contrat à cette entreprise;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par l'entreprise **Construction Bon-Air** et lui adjuge le contrat pour les travaux de réfection de l'isolation de l'entretoit du garage municipal, pour un montant total de **29 836.10 \$** taxes incluses;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tout document relatif à ce contrat;

QUE cette dépense soit financée à même la TECQ 2024-2028, priorité 4 – Amélioration des infrastructures municipales.

Loisirs et culture

2026-031

Demande d'aide financière Desjardins - Fonds d'aide au développement du milieu - Amélioration de l'expérience Dek Hockey

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est propriétaire des infrastructures de Dek Hockey depuis juillet 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la surface des deux espaces de Dek Hockey ainsi que les bandes montrent des signes apparents d'usure qui pourrait nuire à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures sont louées très fréquemment pour des ligues de Dek Hockey ce qui fait que les surfaces sont très fréquemment utilisées en période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au changement des deux surfaces de Dek Hockey dans un projet pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime désire améliorer l'expérience des nombreux joueurs et des spectateurs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Prime autorise la Municipalité à déposer une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Fonds de développement du milieu de Desjardins pour l'amélioration de l'expérience Dek Hockey;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée :

1. *Affecter l'ensemble des dépenses représentant le montant total de la part non subventionnée de la municipalité, soit 20% du total de la facture, au fonds d'opération pour l'année financière 2026.*

Que Madame Claudia Gagnon, directrice générale, ou madame Sarah Boivin-Bélanger, coordonnatrice loisirs et culture soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tout document afférent à cette demande d'aide financière.

2026-032

Programme du Regroupement loisirs et sports (RLS) - Bilan de santé municipal

CONSIDÉRANT QUE le programme du RLS « bilan de santé » a principalement pour but de développer des projets porteurs et d'offrir un soutien professionnel aux municipalités rurales qui disposent de peu de ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer une vision commune du développement du loisir et du sport dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT l'opportunité de recevoir un accompagnement professionnel pour guider une démarche de réalisation d'un portrait de l'ensemble des enjeux de loisirs et de sports de notre municipalité;

CONSIDÉRANT l'occasion d'augmenter le financement pour la réalisation d'actions ou de projets et de répondre à un ou des besoins de nos citoyens;

CONSIDÉRANT la possibilité de bonifier l'offre de services de qualité et/ou les infrastructures dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer de l'expérience et des connaissances dans la réalisation de projets en loisirs, en sports et en plein air;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement par le RLS permettrait à notre population de bouger davantage, de renforcer le sentiment d'appartenance et possiblement d'attirer de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera maître d'œuvres, à la suite de l'évaluation des besoins, de choisir et de prioriser les actions ou les projets qu'elle voudra développer;

CONSIDÉRANT QUE le RLS a une expertise en loisir et qu'il pourra offrir un soutien au comité de citoyen pour la planification et le suivi tout au long du processus et qu'il représente un acteur neutre qui pourra guider le comité lorsque des enjeux ou des difficultés se présenteront;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des résultats sera effectuée à la fin de l'accompagnement et que l'ensemble des connaissances acquises pourra être transféré à l'ensemble des municipalités rurales du Saguenay-Lac-St-Jean;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte et engage la municipalité, si elle est sélectionnée, sur une période maximale de douze (12) mois à respecter les balises du programme « bilan de santé », soit de :

1. Dresser, avec le RLS, le portrait des enjeux actuels sur l'activité physique, le bénévolat, les camps de jour, les infrastructures, le loisir culturel, le plein air et le sport, via une démarche structurée sous forme de « bilan de santé »;
2. Contribuer à la mise en place d'un comité de travail composé de spécialistes et de citoyens;
3. Identifier, en collaboration avec le RLS, des actions ou projets à réaliser afin de répondre adéquatement aux enjeux soulevés dans le bilan de santé;
4. Réaliser toutes les étapes de conceptualisation des actions ou projets sélectionnés (planification, conception, réalisation, aménagement, opérations, utilisation et bilan);
5. Déposer des demandes d'aides financières dans d'autres programmes, si les actions ou projets identifiés ont des besoins supérieurs à l'aide octroyée par le RLS.

2026-033

Appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques constitue un service essentiel permettant d'assurer un accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population, notamment dans les communautés rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT QUE ce service repose depuis de nombreuses années sur une tarification postale réduite accordée par Postes Canada pour l'expédition des livres entre bibliothèques partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Parlement du Canada, prévoit le retrait de cette tarification réduite des obligations légales de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette tarification entraînerait une augmentation significative des coûts d'expédition, compromettant la viabilité du prêt entre bibliothèques et réduisant l'offre de services aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle fondamental dans le développement culturel, social et éducatif des communautés;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime exprime officiellement son appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE la Municipalité de Saint-Prime demande au gouvernement du Canada de modifier le projet de loi C-15 afin de préserver cette mesure essentielle, soit en abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral responsable, à Postes Canada ainsi qu'aux députés fédéraux concernés;

QUE la présente résolution soit également transmise aux organismes œuvrant dans le milieu des bibliothèques afin de soutenir la mobilisation collective.

Varia

2026-034

Proclamation des journées du 16 au 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (Laurin, 2024);

CONSIDÉRANT QU'en 2021-2022, 12,8 % des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 18,7 % pour les garçons et 9,6 % pour les filles, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les garçons au SLSJ, a presque doublé;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 de moins annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ de moins annuellement durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique.

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 22e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 19e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance fait toute la différence »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac Saint-Jean;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU :**

DE déclarer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité de Saint-Prime;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

DE faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ.

Période de questions


Une période de questions est tenue. Aucun commentaire ni question n'a été émis.

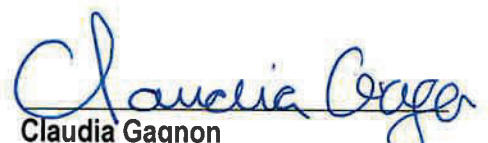
2026-035

Levée de l'assemblée

À 20 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
**Directrice générale et greffière-
trésorière**